



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires**

**à**

**Mesdames et Messieurs les préfets**

Référence	
Date de signature	4 août 2022
émetteur	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
Objet	Mise en œuvre de la loi « Climat et résilience » - zéro artificialisation nette
Commande	
Action(s) à réaliser	Attendre les résultats de la concertation entre les collectivités avant d'appliquer la réforme relative à la réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au niveau national.  Sensibiliser les élus dont les documents de planification entrent en modification ou en révision à la politique de sobriété foncière et de maîtrise de l'étalement urbain.
Echéance	Immédiate
Contact utile	
Nombre de pages et annexes	2

Les dispositions de loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 relatives au « zéro artificialisation nette des sols » ont fixé un objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au niveau national (hors Ile-de-France, Corse et outremer) d'ici 2031.

Le législateur a souhaité laisser aux collectivités la possibilité de moduler l'application de cette règle de réduction en fonction des résultats d'une concertation qui doit être conduite localement dans les SCOT, les conférences des SCOT et au sein de chaque région.

Cela implique que la réforme ne pourra commencer à s'appliquer qu'à l'issue de ces concertations et de la mise en conformité des documents de planification (SRADDET, SCOT, PLU).

Je vous demande donc de veiller à ne pas imposer dès à présent une réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de manière uniforme dans tous les documents qui entrent actuellement dans des procédures de modification ou de révision, afin de ne pas anticiper le résultat du dialogue entre les collectivités et celui du processus de déclinaison de l'objectif à chaque échelle territoriale.

Pour autant, pour créer les conditions d'une pleine application de la loi à moyen terme, les élus concernés doivent être sensibilisés au fait qu'une règle de réduction de la consommation des espaces s'appliquera d'ici à l'approbation de leur document, ce qui implique de ne pas retenir des hypothèses de consommation manifestement incompatibles avec une politique de sobriété foncière et de maîtrise de l'étalement urbain.

Je vous adresserai par ailleurs prochainement de nouvelles instructions destinées à faciliter la mise en œuvre de cette réforme.

Le respect de la présente instruction est essentiel à la bonne mise en œuvre de la loi. Je sais pouvoir compter sur vous pour garantir le respect de la volonté du législateur, lequel a entendu que l'objectif de « zéro artificialisation nette » serait décliné au terme d'un indispensable processus de dialogue local et adapté au plus près des besoins des territoires.

Le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires



Christophe BECHU